

PLAN LOCAL D'URBANISME

INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

PROJET DE PLUI ARRETE LE 14 MARS 2024 ET ARRETE LE 11 JUILLET 2024
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE
DU 17 MARS 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)

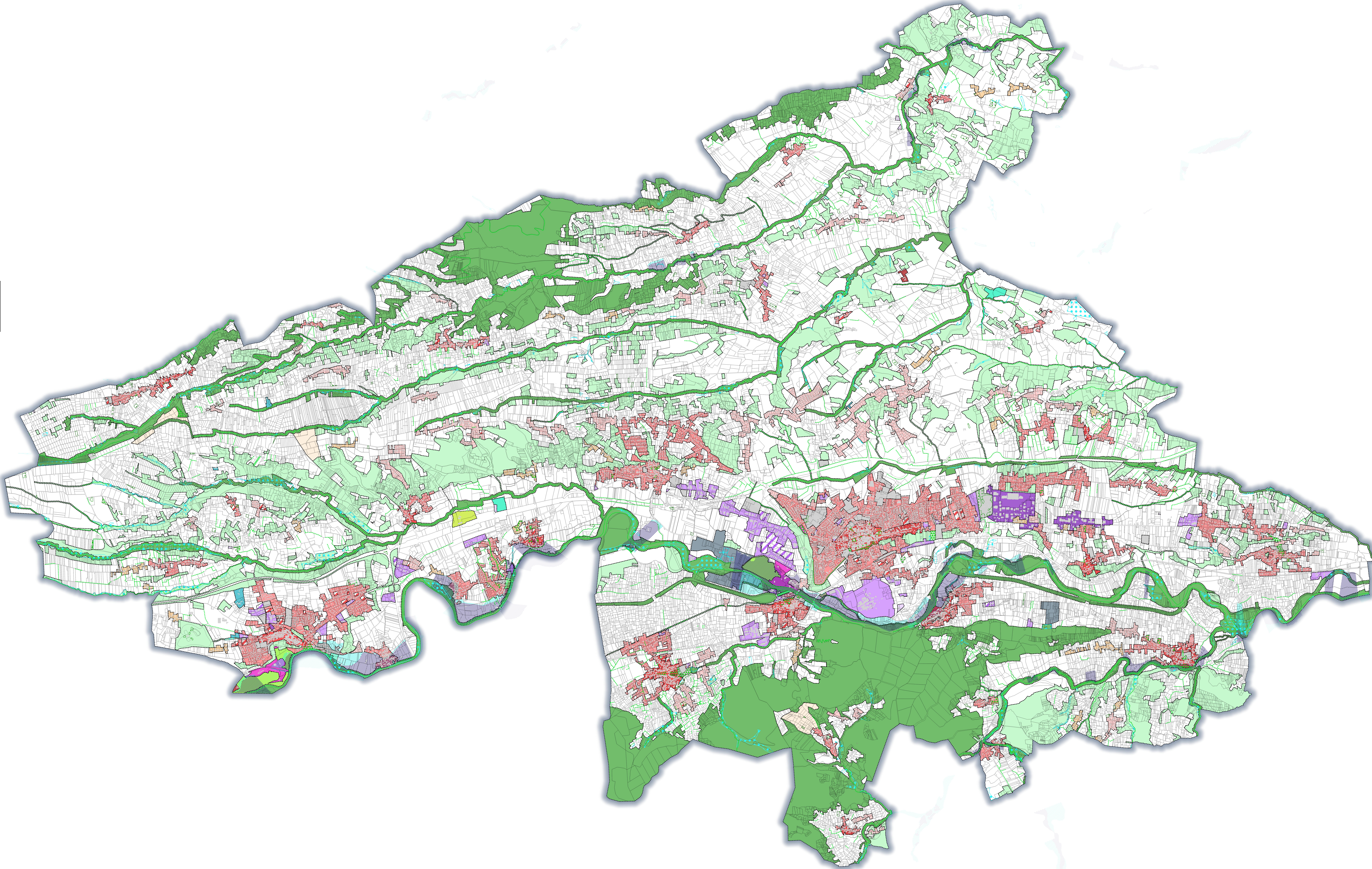
Echelle 1/25 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Méliphar, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 48 23 50 - Fax : 05 59 48 20 24
www.arteliagroup.com

Le plan au 1/25 000 ne doit servir pour l'analyse des dossiers administratifs. Pour des raisons de lisibilité, toutes les prescriptions n'apparaissent pas sur ce plan au 1/25 000. Seuls la Zone inondable, les zones humides, les EBC et les éléments de paysages naturels y sont représentés.

Concernant les autres prescriptions il faudra se référer aux plans au 1/ 5 000 ainsi qu'au plan des servitudes en annexe.



Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UAeq : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- UH : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Nq : Zone naturelle dédiée aux carrières
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
- NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
- A : Zone agricole
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ag : Zone agricole de protection stricte

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

Informations

- Périmètre de protection de captage